



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-239

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics – Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules d'occasion et neufs – 2025/2029

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les invitations à soumissionner envoyés en date du 21 octobre 2025 sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné aux candidats agréés par CAO en date du 19/05/2025,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés spécifiques C2504 passé dans le cadre du Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules d'occasion et neufs – 2025/2029 (2^{ème} vague d'achat) sont attribués comme suit :

Lots	Nom et adresse de l'attributaire	Montant en € TTC
07 Fourgon 9 à 12m3 avec équipement (Service Eau potable)	SICMA PEUGEOT 38300 BOURGOIN-JALLIEU	30 207,41
08 Fourgon 4 à 9m3 sans équipement (Service Patrimoine)		27 692,77
09 Fourgon 17m3 avec équipement (Service EVL)		33 190,91
11 Fourgon 4 à 9m3 avec équipement (Service Voirie)		33 396,55

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 03/12/2025

- publication et/ou notification

le 04/12/2025

Fait à La Tour du Pin

le 2 - DEC. 2025

Par délégation du Président,



Jean-Paul BONNETAIN

1^{er} Vice-président

